

On s'abonne

À Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché ;
A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'Avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour le Canada, par an, sans les frais de poste..... 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an..... 35 francs

JOURNAL DE QUÉBEC,

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces.

Six lignes de petit-texte..... 2/6
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix..... 3
Pour chaque ligne au-dessus de dix..... 0/4
Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.
On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.
JOS. CAUCHON, rédacteur en chef.
AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

Les Lieux Saints.

Le *Siècle*, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du firman de la Sublime-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document :

HAUT HATTI HOUMAYUN

Publié vers la fin du mois d'août de l'an 1268 de l'Egire (1852), concernant la solution de la question des saints séculiers, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

AUTOGRAFIE IMPÉRIALE.

Ceci est mon haut royal décret qui contient les résolutions sur la question des saints séculiers de Jérusalem qui était en litige jusqu'à présent, et la fin définitive et vraie de l'examen de la plus rigoureuse de toutes les pièces anciennes et contradictoires qui sont dans la possession de mes sujets grecs et latins, décret qui en même temps confirme toutes les hautes ordonnances accordées aux Grecs de la part de mes glorieux aïeux, et surtout de mon illustre père, et qui antérieurement ont été sanctionnées et renouvelées par moi-même. Que ce décret ainsi fait soit inattaquable et supérieur à l'avenir à tout autre acte contraire.

Haute ordonnance (firman) adressée au gouverneur de la ville de Jérusalem, très haut Hafiz-Pacha, et aux très glorieux cadi de la même ville, ainsi qu'aux membres du mechtie, institué dans cette ville.

Atteu que les différends qui sont survenus à plusieurs époques entre la nation grecque et les Latins, au sujet de quelques sanctuaires situés dans l'intérieur comme à l'extérieur de Jérusalem, se sont encore renouvelés dans ces derniers temps ; pour que cette question soit définitivement réglée, après un examen fait d'accord avec les deux parties, une commission a été instituée et formée, composée de plusieurs ministres les plus importants, des plus illustres Kadjaskeris et quelques autres personnes.

L'objet de l'examen de cette commission ainsi que des conseils ministériels qui se sont tenus ensuite, était la question des lieux en litige entre ces deux sectes religieuses, et qui sont : la grande Coupole de l'église de la Résurrection, la petite Coupole qui se trouve dans l'intérieur de cette église et qui ouvre le lieu où est situé le Tombeau de Jésus-Christ, la Descente de la Croix, les Arcades de la Sainte-Vierge, la grande église du village de Bethléem et la cave de la naissance de Jésus-Christ qui est située sous la même église, le vrai lieu de la Naissance et le Tombeau de la Sainte-Vierge.

De tous ces lieux, la grande Coupole précitée, comme elle appartient au temple tout entier, les réclamations exclusives des Latins tant pour cette Coupole que pour la petite Coupole, la Descente de la Croix, le Golgotha, les Arcades de la Sainte-Vierge, la grande église de Bethléem et le lieu de la Naissance, "ne sont pas justes ;" c'est pourquoi il a été résolu que tous ces lieux précités "resteront dans leur état actuel." Mais, comme une clef des portes du nord et du midi de cette grande église et des portes de la cave susdite a été donnée antérieurement aux Grecs ainsi qu'aux Latins et aux Arméniens, et que cette concession a été confirmée par un haut firman publié en l'an 1160 de l'Egire (1744) et remis aux Grecs, "qu'ils se contentent actuellement de cette concession."

Pour ce qui concerne les deux jardins situés auprès du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés aussi par les Latins, puisque, d'après les anciens et nouveaux édits (sénats), ils étaient sous la surveillance des deux partis, "qu'ils restent de nouveau dans le même état."

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques édits qui se trouvent entre leurs mains, "ne sont pas également justes ;" mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tambeau sus-mentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de tant de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'en vertu des anciennes concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques "est déclarée comme juste."

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, "il n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision."

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus Christ, et que les Grecs exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple sus-mentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs sujets de mon puissant empire ne puissent pratiquer le culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant "les Grecs, comme les Latins, ne trouvent pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman."

Pour que mention soit faite de cet ordre de choses dans le haut firman émané au milieu du mois de Seval de l'Egire 1254, et dans le royal Iradé (ordre) écrit à ce sujet, nous avons rendu une ordonnance impériale conformément à laquelle le présent décret royal a été publié par notre Divan impérial, revêtu en tête d'un haut Hatti-Houmayun, qui a été remis aux Grecs.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit point faite des décisions sus-mentionnées, non seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

Etats-Unis.

Convention Générale des Whigs.

Séance d'ouverture.—Preliminaires.

Les whigs ont commencé l'œuvre importante qui doit décider, non-seulement de leur victoire ou de leur

défaite dans la prochaine élection présidentielle, mais de leur avenir comme parti. Hier, l'heure fixée pour la réunion de la convention, n'avait pas sonné que déjà la majorité des délégués préférait à l'organisation préliminaire de l'assemblée. Cet empressement singulier prouve l'importance que tout le monde attache à ce qui va se passer ; mais ce qui démontre plus clairement encore la vivacité de cette convention, ce sont les conférences tenues la veille dans la soirée et le jour même dans la matinée, soit par les partisans des divers candidats, soit par les délégués des deux latitudes. Jamais Baltimore n'avait été le théâtre d'une pareille effervescence : sous le rapport du nombre, de l'ardeur, de l'énergie et de l'enthousiasme, les whigs laissent bien loin, disent certaines correspondances, les démocrates qui les ont devancés. C'est là, sans contredit, un symptôme des plus sérieux, car on avait pu jusqu'ici remarquer le contraire en pareille occurrence : les whigs, au milieu de leurs plus chaudes manifestations, gardaient une sorte de calme, de réserve et de sang-froid dont ils se départaient aujourd'hui. Ils ont conscience de la gravité de leur situation, et ils cèdent en même temps aux passions aveugles par les escarmouches qui se sont poursuivies depuis plusieurs semaines entre les divers corps de leur grande armée.

La division du Sud a pris position avant même l'ouverture de la convention : elle a adopté un programme qui ne compte pas moins de huit résolutions et dont le télégraphe nous donne l'analyse suivante :

La première résolution déclare que le gouvernement général n'a que des attributions limitées, et qu'il n'a pas le droit d'exercer les pouvoirs qui ne lui sont pas formellement dévolus par la Constitution.

La seconde et la troisième sont relatives aux droits des Etats.

La quatrième renferme une protestation contre la doctrine d'intervention.

La cinquième se prononce en faveur d'une administration économique et d'un tarif de revenu qui serve à encourager toutes les branches d'industrie dans toutes les parties de l'Union.

La sixième recommande l'adoption par le gouvernement général d'un système de travaux d'amélioration pour les havres et rivières.

La septième et la huitième adoptent comme définitives, dans leur ensemble et dans leurs détails, les mesures qui composent le compromis.

Ces deux dernières résolutions sont évidemment le point capital du programme et celui qui devra provoquer d'ardentes discussions. Les délégués méridionaux l'ont bien senti ; aussi ont-ils pris d'avance leurs précautions pour se ménager des alliés parmi leurs frères du Nord. Ils ont colporté d'abord leurs résolutions de conciliabules en conciliabules, et ils ont ainsi recueilli une foule d'adhésions individuelles, notamment parmi les websters ; ils se sont assurés toute la délégation du Massachusetts.

Celle-ci, dont le siège est à Carol Hall, a même consenti à convoquer dans cette salle une réunion des délégués de tous les Etats de l'Union, pour soumettre à leur examen le programme qu'elle a accepté. La réunion était nombreuse, et l'on remarquait une foule de délégués du Nord : des explications furent données, et après un débat où toutes les opinions furent produites, le programme fut adopté en son entier. Il fut décidé, en outre, qu'on le présenterait à la convention et qu'on en réclamerait l'adoption avant de procéder à la nomination des candidats.

Toute cette manœuvre a été fort habilement menée par les délégués méridionaux, et la résistance que préparèrent les free-soilistes court grand risque d'être impuissante. Ils se trouvent déjà en partie débordés, et cependant on assure qu'ils ont décidé le général Scott à ne faire aucune profession de foi avant la nomination. Nous ne pouvons pas nous persuader que cet entêtement du silence soit d'une sage politique ; mais l'anticipation pas et revenons à la première séance de la convention.

Cette séance n'a duré que quelques minutes et s'est bornée à fort peu de choses. On y a installé un bureau provisoire qui se compose de l'honorable George Evans, du Maine, président, et de MM. Upton, de la Louisiane, et Bryant, de la Caroline du Nord, secrétaires. On a choisi en outre deux comités composés d'un délégué de chaque Etat : le premier, pour désigner les officiers permanents de la convention, et le second pour vérifier les pouvoirs des délégués ; puis la convention s'est ajournée à six heures du soir.

La salle où siège la convention whig est, nous l'avons déjà dit, la même qui a servi à la convention démocratique ; mais de nouvelles dispositions l'ont rendue toute à la fois plus commode et plus élégante. Une vaste plate-forme recouverte d'un tapis a été élevée au centre de la salle, et les assistants peuvent circuler sans peine alentour. Tout le plancher est également recouvert de tapis afin d'assourdir le bruit des pas, et l'on a poussé la précaution jusqu'à semer du tan dans les rues qui avoisinent le Maryland Institute ; ainsi, le roulement des voitures ne viendra point couvrir la voix des orateurs ; c'est une galanterie qu'ils apprécieront pour le moins autant que leurs auditeurs.

Dans la salle, au-dessus de la plate-forme, se déploie un large transparent qui porte l'inscription suivante : "Liberté, union ;—maintenant et pour toujours ;—une et inséparable." En face de l'estrade qu'occupent les officiers, s'en trouve un autre sur lequel on lit : "L'union des whigs pour le salut de l'Union." Des draperies courent tout le long de la salle qui est, dit la dépêche, beaucoup mieux décorée que pour les démocrates.

Le théâtre est mieux préparé, la chose est entendue ; le drame nouveau qui va s'y jouer promet des péripéties pour le moins aussi intéressantes que le précédent ; mais le dénouement en sera-t-il aussi heureux ? Voilà ce que nous ne saurons sans doute point avant la fin de la semaine. — (Courrier des E.-U. du 17 juin.)

L'Empire et les Grandes Puissances.

La correspondance parisienne du *Times* publie le sommaire suivant de toutes les notes échangées entre les cabinets de Saint-Petersbourg et de Vienne au sujet des affaires de France. Voici ce sommaire :

"Considérant qu'au point de vue où en sont aujourd'hui les affaires de France, le prince Louis-Napoléon Bonaparte est investi du pouvoir suprême, l'a été depuis le 10 décembre 1848 par le fait de son élection, et l'est plus encore depuis le 20 décembre 1851, il est positif aussi qu'il y a dans ce fait une certaine infraction à la lettre des traités : 1° du traité du 11 avril 1814, en vertu duquel l'empereur Napoléon a renoncé pour lui, ses successeurs et descendants, comme pour tous les membres de sa famille, à tous droits de souveraineté et de domination, tant sur l'empire français que le royaume d'Italie que sur tout autre pays ; 2° du traité du 20 novembre 1815, en vertu duquel l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie se sont engagées à maintenir en pleine vigueur l'exclusion perpétuelle des membres de la famille Bonaparte du pouvoir souverain en France. Si cette infraction fut

tolérée en 1848, la raison en est dans ce que les puissances avaient à s'occuper de leurs propres affaires, que les traités étaient mis en question jusqu'en Allemagne, et que l'Europe se trouvait alors dans une situation pleine de périls et d'incertitudes ; au milieu de cet état de choses, la présidence de Louis-Napoléon passa sans être remarquée.

"La présidence de 1848 couvre et en quelque sorte protège celle de 1851, et il n'y a plus de raisons pour les puissances d'être plus scrupuleuses en 1851 qu'en 1848. L'une et l'autre présidence n'est, du reste, qu'un gouvernement de fait, et provisoire de sa nature, temporaire, et ne doit être, dans l'intérêt de la paix, considéré que comme un simple accident qui n'affecte en rien les principes.

"Mais si le Président actuel de la République devenait empereur, s'il le devenait par le suffrage universel, comment faudrait-il considérer ce nouveau gouvernement, comment devrait-il se considérer lui-même ? Si un tel changement était purement nominal, si les choses restaient au fond ce qu'elles sont déjà ; si le chef de la République, au lieu de s'appeler Président, portait le nom d'empereur ; si, en fait, un simple changement de décor avait lieu, comme une pure satisfaction d'amour-propre ; peut-être l'empereur à trier serait-il considéré par les puissances de la même façon et les relations diplomatiques n'en souffriraient pas. Il y aurait, en somme, une si légère différence entre l'empereur et le Président, que les puissances jugeraient le maintien de la paix digne du sacrifice d'une reconnaissance de plus.

"Mais les puissances agiraient d'une toute autre façon si le prince Louis Bonaparte était une fois empereur, prétendant être l'héritier de son oncle, et comme tel, transmettre la dynastie et la puissance impériale à ses héritiers et successeurs ; si, en un mot, il prétendait continuer ou fonder une dynastie, car en agissant ainsi il transformerait son gouvernement de fait en un gouvernement de droit, et c'est là précisément ce que l'Europe ne permettrait pas."

Dans la correspondance officielle, cette question particulière est traitée fort longuement et érigée en point de doctrine. On essaye de démontrer qu'un gouvernement de fait ne peut devenir gouvernement de droit par le seul bon plaisir de son chef. Il est prouvé aussi que Cromwell ne put agir ainsi en Angleterre ni l'empereur Napoléon en France ; que, lorsqu'ils l'essayèrent, ils commirent un acte d'usurpation, et que le Président serait un usurpateur s'il se présentait jamais à l'Europe comme le souverain héréditaire de la France.

"L'Europe, dit la correspondance, n'admettra jamais que cette souveraineté puisse avoir d'autre origine que le droit de naissance ou de succession, que cette souveraineté soit transmissible autrement qu'en vertu d'un droit de même nature. Les hasards de révolutions, les caprices du suffrage universel peuvent élever un individu à l'autorité suprême ; et, par les traités de 1815, les puissances eussent pu se prémunir contre cette occurrence. Elles ne l'ont pas fait : Que l'homme investi de ce pouvoir temporaire l'exerce donc, mais sans enfreindre aucun des principes de la constitution européenne."

Les notes examinent ensuite les intentions probables du Président à l'endroit de la note du prince de Schwarzenberg du 29 janvier ; les discours prononcés par le Président en plusieurs circonstances solennelles ; les déclarations qui ont passé par intervalles dans les journaux semi-officiels et celles de certains agents connus du gouvernement français. Dans toutes on retrouve l'intention de se faire couronner empereur. Il est dit que cette résolution du Président est irrévoquée comme toutes les autres ; qu'il peut hésiter ou ajourner ses projets, parce qu'il prévoit la résistance des pouvoirs, mais que tôt ou tard il finira par devenir empereur ; que, cela étant, il ne sera pas satisfait d'un titre purement personnel et électif, mais qu'il voudra être empereur héréditaire et demandera d'être reconnu en cette qualité, c'est-à-dire continuant ou fondateur d'une nouvelle dynastie : c'est là précisément ce qui ne peut pas être, ce qui ne sera pas.

En tant que l'on considère l'Europe, il existe déjà une dynastie française, et, aussi longtemps que vivra un Bourbon, chaque fois qu'il s'agit de la couronne de France, c'est là qu'elle appartiendra. Tout autre en s'en emparant, est un usurpateur. Cette usurpation peut durer la vie d'un homme, et alors, jusqu'à un certain point, devenir pour les puissances un fait devant lequel elles se soumettent ; mais en déduire un droit légitime de transmission est impossible.

Si l'Europe, après avoir reconnu et admis le fait matériel de l'existence de la République en France et d'un pouvoir suprême électif à Paris, consentait à reconnaître en faveur d'un pouvoir pareil un droit héréditaire quelconque, l'Europe abandonnerait les maximes fondamentales de son propre droit public, et les souverains qui se préteraient à cette violation de principes infligeraient à leurs propres dynasties un coup mortel.

Les notes diplomatiques maintiennent sur ce premier point les conclusions des notes des cabinets de Berlin et de Saint-Petersbourg du mois de février dernier. Voici le sens de ces notes : "Si le prince Louis-Napoléon venait à être proclamé empereur, et si ce changement dans la forme du gouvernement français était le résultat d'un vœu exprimé par le suffrage universel, les cours d'Europe adopteraient une ligne de conduite différente, suivant que cette élection conférerait au prince un pouvoir simplement personnel et viager, ou qu'elle impliquait la reconnaissance d'un droit héréditaire et transmissible par ordre de succession.

"Dans le premier cas, l'Autriche, la Prusse et la Russie consentiraient peut-être à considérer la situation du pouvoir exécutif en France sur le même pied que celle des anciens rois électifs de Pologne, lesquels ne tenaient pas leurs droits de leurs ancêtres et ne les transmettaient pas à leurs descendants. Encore, cette reconnaissance ne serait-elle accordée que sous certaines conditions. En agissant ainsi, il n'est pas douteux que les puissances se départiraient de la disposition des traités qui interdisent à la famille Bonaparte l'exercice du pouvoir souverain en France ou partout ailleurs. Mais, d'un autre côté, comme cette conduite ne changerait rien à ce qui existe aujourd'hui, et comme le principe du droit resterait sauf, il n'est pas impossible que, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, à vie, les relations qu'elles entretiennent avec lui maintenant en sa qualité de Président de la République française. Mais les puissances n'auraient pas au delà, et s'il venait à être question d'un empire héréditaire, transmissible, ou d'un droit dynastique, les puissances refuseraient certainement de le reconnaître. Elles protesteraient contre l'usurpation du droit, et cela elles le feraient, non-seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de la France elle-même. Enfin de compte, elles déclareraient que la prétention d'établir le pouvoir héréditaire dans la personne du prince Louis-Bonaparte

est contraire aux principes fondamentaux du droit public, aux intérêts et à la dignité des maisons souveraines, ainsi qu'à la lettre et à l'esprit des traités maintenant en vigueur en Europe."

Indépendamment de l'opposition sur ce terrain du droit public, les notes s'occupent d'une considération toute personnelle à M. Louis Bonaparte, peu connue jusqu'ici.

L'article 6 du traité du 11 avril 1814, signé pour l'empereur par Caulaincourt, Ney et Macdonald, et ratifié par l'empereur lui-même spécifie qu'un revenu de 2,500,000 fr. en domaines ou rentes sur le grand-livre de la dette publique sera réservé à l'empereur et à sa famille. L'article partage la somme entre la mère, les frères et sœurs de Napoléon, la reine Hortense et ses enfants. La part réservée au roi Louis, comte de Saint-Leu, s'élève à 200,000 fr. de revenu, celle de la reine Hortense et ses enfants à 400,000 fr. Le roi Louis, père du Président de la République, fit à ce sujet la déclaration suivante qui fut insérée dans la *Gazette de Lausanne* :

"L'ex-roi de Hollande, portant depuis le mois de juillet 1810 le nom de Louis de Saint-Leu, ayant lu dans la *Gazette de Lausanne* du 17 de ce mois, une convention dans laquelle il est compris, déclare reconnaître à tout ce qui le regarde dans l'article 6 de cet acte. Il déclare en outre que, n'ayant aucun droit d'accepter des avantages particuliers ni de stipuler pour ses enfants, il renonce pour eux et désapprouve tout ce qui peut avoir été fait et sera fait encore pendant qu'ils seront séparés de lui."

Fait et signé à Lausanne, le 18 juin 1814.

"LOUIS DE SAINT-LEU."

Les notes ajoutent que le comte de Saint-Leu a protesté aussi contre le sénatus-consulte du 10 décembre 1810 qui lui donne en apanage le domaine de Saint-Leu en compensation de la perte du royaume de Hollande. Il est dit "que ces deux protestations furent déposées, avec plusieurs autres documents, chez un notaire de Lausanne qui dressa acte du dépôt le 18 juin 1815." Elles furent publiées dans la *Gazette* le même mois, et dans le 88^e numéro du *Journal de Francfort* du 1er juillet 1815.

Les notes examinent ensuite la question de savoir si, dans le cas d'un empire électif ou à vie, il serait nécessaire de faire dépendre la reconnaissance par les puissances de certaines conditions. La conclusion est affirmative, et il est procédé à l'examen de ce qu'il faudrait imposer au nouvel empereur.

Il devrait d'abord prendre l'engagement solennel de respecter tous les traités. Le gouvernement impérial de France restera dans les limites territoriales fixées par les traités ; il ne cherchera pas à s'agrandir, ratifiera les traités, renoncera à toute prétention de continuer ou de fonder une dynastie, et se regardera comme un pur gouvernement de fait. De plus, et naturellement, des explications seraient requises sur la question de la paix ou de la guerre ; les plus fortes garanties s'en seraient exigées pour le maintien de la paix."

Les notes ajoutent que jamais les trois puissances n'ont songé à intervenir en France ; la France doit savoir ce qui lui convient le mieux ; mais des explications seront demandées sur les doctrines du gouvernement et sur ce qui, aux yeux des puissances, est une espèce de propagande, comme aussi sur les encouragements donnés aux réfugiés italiens et polonais.

Les Biens d'Orléans.

Le mémoire de MM. Paul Fabre et Mathieu Bodet, avocats au conseil d'état, contre l'arrêté de conflit pris par le préfet de la Seine sur la question relative aux biens de la famille d'Orléans vient de paraître.

Ces observations, rédigées avec beaucoup de talent et avec une extrême modération dans la forme, reposent sur quatre moyens :

1°—Sur ce que les princes sont donataires en vertu de l'acte du 7 août 1830, et dont la dévolution n'a pu se faire le 9 août au profit de l'Etat ;

2°—Sur ce qu'ils sont héritiers bénéficiaires du roi légitime pour la partie de Neuilly acquise postérieurement à 1830, et de Mme Adélaïde pour l'autre partie du domaine de Monceaux ;

3°—Subséquemment, sur ce qu'ils ont eu une jouissance prolongée depuis plus de vingt ans avec titre et bonne foi ;

4°—Enfin, sur ce que les mêmes biens ont fait l'objet d'apports matrimoniaux et de constitutions de dots qui ont créé des droits irrévocables au profit des conjoints des donataires et des enfants issus de leur mariage.

On discute ensuite la compétence des tribunaux judiciaires.

Ce mémoire a pour épigraphe les paroles de Napoléon prononcées au conseil d'état dans la séance du 18 novembre 1809, dont les termes exacts ont été reproduits par M. Locré dans son *Traité de la législation des mines* : "La propriété, c'est son inviolabilité dans la personne de celui qui la possède.... Moi-même, avec les nombreuses armées qui sont à ma disposition, je ne pourrais m'emparer d'un champ, car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous."

Correspondance politique.

Paris, 3 juin 1852.

La semaine qui vient de s'écouler n'a fait que rappeler à peu de chose près celles qui l'ont précédée. Une lettre de M. le comte de la Ferronnays a reproduit et complété celle du comte de Chambord ; une lettre du général Leflô a répété celles des généraux Changarnier et de Lamoricière. Un article du *Times* sur le voyage de l'empereur de Russie à Vienne et à Berlin est venu donner un nouvel aliment aux conversations sur les intentions de l'Europe et les éventualités qu'y peuvent faire naître certaines éventualités toutes françaises. C'est, vous le voyez, à peu près le même cercle que nous avons à parcourir.

La lettre de M. le comte de la Ferronnays a acquis un peu plus de publicité que n'en avait eu celle de M. le comte de Chambord. Le *Times* l'ayant traduite, le *Constitutionnel* la reproduit du *Times* en en retranchant toutefois certains jugements portés sur le gouvernement actuel, certaines qualifications dont l'exil même n'exécuse pas suffisamment la dureté. Cette lettre est une réponse aux critiques adressées à celle du prince et une confirmation de celle-ci. Elle a été écrite sous ses yeux, corrigée de sa main. Elle n'y ajoute qu'une chose, c'est que désormais le roi de France *in partibus* ne veut plus de ministre entre son peuple et lui. Il prend et veut garder seul la direction de son parti, ses amis ne devront accepter que ce qui vient de lui et sera signé de sa main. Du reste, le refus de serment et de concours est recommandé de nouveau dans les termes les plus absolus ; il n'y a qu'une exception ; c'est pour l'armée, qui n'a et ne doit avoir qu'un point de ralliement, son drapeau, et dont le premier devoir est toujours la discipline et l'obéissance à ses chefs ; pour l'armée, qui doit toujours sous tous les régimes, rester une contre les ennemis du dedans et du dehors, contre les barbares qui menacent la société et contre l'invasion étrangère. Cette élogie de l'armée, cet hommage rendu à ses devoirs sont si nécessaires (j'en ai la conviction) autant qu'habiles. Malgré cela, la nouvelle lettre ne corrigera pas le mauvais effet qu'a produit la première, même parmi les légitimistes.

Je vous ai suffisamment parlé du résultat qu'elle avait obtenu. Je puis vous assurer qu'un grand nombre de ceux qui lui ont obéi l'ont fait à regret ; beaucoup ont été enchantés qu'elle fût arrivée si tard afin de pouvoir objecter que le serment leur avait été demandé avant la lettre. Une correspondance de Vienne adressée au *Times* dit que c'est précisément ce qu'a voulu M. le comte de Chambord. Il a craint, s'il parlait trop tôt, qu'un grand nombre de petits fonctionnaires et employés, pères de famille, et n'ayant de moyens d'existence que leurs places, se crussent obligés de s'en dépouiller à la voix du roi. Il les a donc laissés jurer librement à autrui fidélité et obéissance ; il n'a voulu parler qu'au moment où sa parole ne pouvait enlever aux siens que des situations purement honorifiques. L'explication est assez ingénieuse, mais pour qui voit et entend ce qui se passe au sein du parti légitimiste, elle couvre mal la scission profonde et l'espèce de désorganisation qui y règne. C'est un parti en dissolution.

La lettre du général Leflô tient beaucoup de celles qui l'ont précédée ; elle reproduit partiellement en les affaiblissant, et les récriminations politiques du général Changarnier, et les protestations plus militaires du général Lamoricière.

La note du *Times*, dont je vous ai parlé en commençant, a eu assez de retentissement parmi les rédacteurs, pour que le gouvernement ait cru devoir y répondre par quelques lignes du *Moniteur*. Ma dernière lettre avait pu édifier vos lecteurs sur la valeur de ces révélations, aussi bien que sur le bruit d'une fusion certaine, immédiate, entre les deux branches de Bourbon. Aujourd'hui, tout cela s'est évanoui en fumée, et, comme toujours, personne ne veut plus y avoir attaché un seul moment la moindre importance. Ceci est une petite leçon dont vous devez faire votre profit, touchant la manière dont s'écrit l'histoire politique de nos jours.

La déclaration du *Moniteur* n'est pas le seul document qui l'ait reçu l'article du *Times* : la "Correspondance générale" de Berlin, dont vous connaissez le caractère semi-officiel, contient le paragraphe suivant à l'adresse de la feuille britannique :

"Ces jours derniers, le *Times* a publié un résumé de notes diplomatiques qui auraient été échangées entre les cabinets de Saint-Petersbourg et de Vienne, relativement à la politique à suivre à l'égard du Prince-Président de la République Française. Nous ne savons pas si ces communications sont exactes ; mais toujours le *Times* affirme que notre cabinet a partagé toutes les vues des deux autres, en ajoutant que l'accord le plus parfait régnait entre les trois puissances du Nord à cet égard, nous pouvons affirmer que le gouvernement prussien ne s'est jamais associé à une correspondance de ce genre, en sorte qu'il n'est pas vrai qu'il ait partagé de pareilles idées."

Vous voyez qu'il n'y a même pas eu besoin de souffler sur la coalition pour la faire disparaître.

Je pourrais encore vous citer les paroles que M. de Heeckeren a rapportées au nom du Czar, qu'il est allé voir à Vienne, de la part du Président. Le but précis de cette mission a été un des grands sujets de discussion de la presse européenne depuis quinze jours, ce qui fait précisément que personne n'en sait rien. Il est à présumer que M. Louis-Napoléon a voulu s'assurer, d'une manière à la fois extra-officielle et confidentielle, des dispositions de la Russie. Or, voici les paroles que M. de Heeckeren répète, comme lui ayant été adressées par le czar, comme il prenait congé de Sa Majesté : "Assurez le prince Louis-Napoléon, mon cher Heeckeren, de toute mon admiration, et dites-lui qu'il a trop fait pour notre repos à tous en Europe, pour que nous ne lui laissions pas arranger en France ses propres affaires comme il l'entendra."

Cela ne ressemble-t-il pas aux notes du *Times* ? il est vrai que, cette fois, je ne me porte en rien garant du texte. — (Phare.) A. T.

Les Légitimistes.

Voici le texte de la lettre adressée aux légitimistes par M. Fernand de la Ferronnays :

Vous avez lu sans doute la lettre que M. le comte de Chambord a adressée à ses amis. Il prévoit avec un peu de tristesse que tous ne la suivront pas dans cette ligne qu'il croit sage et utile d'indiquer ; mais il y a dans sa volonté une si grande fermeté, qu'il ne songe pas à s'en décourager, et qu'il espère avec raison, selon moi, ramener à lui tous les récalcitrants au premier jour.

La France et ses intérêts avant tout, mais ses intérêts vrais, et non pas toutes ces ardeurs ambiguës qui cachent sous ce nom tous ceux qui veulent à tout prix des places et des dignités. Monseigneur n'admet pas que, sous aucun prétexte, l'on puisse accepter une fonction publique si minime qu'elle soit ; il ne comprend pas que, soit directement, soit indirectement, nos amis viennent porter l'appui de leur force morale à ce pouvoir arbitraire qui n'est toujours que la révolution. Il demande à ses amis de ne pactiser jamais avec le désordre et à être les premiers à défendre la société contre les doctrines anti-sociales qui cherchent à la renverser. C'est toujours cette même idée qui lui fait comprendre comme il doit l'être le rôle de l'armée. Il aime et admire sa sévère discipline et son obéissance passive à ses chefs. L'armée représente pour lui, dans les tristes temps de la révolution, le protecteur véritable du pays contre l'ennemi intérieur ou étranger. Toutes les opinions doivent se taire devant ce grand devoir de ne pas laisser envahir le territoire ou bouleverser la société. C'est son rempart contre tous les ennemis de la France.

Mais les fonctions qui ne font que donner une force morale aux pouvoirs même les plus arbitraires, et qui disparaissent comme de la fumée dans les jours de crise, monseigneur demande à ses amis de n'y pas entrer. En les acceptant, ils prendraient ainsi pour eux une part de responsabilité dans les actes contre lesquels la France entière protestera dans l'intérêt du pays. Il vaut mieux attendre et se réserver pour l'avenir.

Le principe de la légitimité, par sa fixité même, peut seul rendre à la France les garanties qu'elle n'a plus, et à la loi, à la justice, toute la force qu'un honteux arbitraire leur enlève. Monseigneur demande donc à ses amis de se séparer du pouvoir actuel et de l'aider à préparer cette grande et puissante action de l'union des forces monarchiques qui peut seule rassurer l'avenir, en montrant à la France un port sûr dans lequel elle pourra entrer.

de nouveaux malheurs viennent à briser ses intérêts et à troubler son repos. Cette union de tant d'intérêts communs ne peut en aucune façon être une menace pour le pays; elle ne doit, elle ne peut être qu'une espérance.

Monsieur suit donc plus que jamais cette grande politique de pacification, de conciliation qui est la seule nationale. Il la commande à tous ses amis fidèles. Il prend seulement plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici la responsabilité de ses actes. Il se met seul en avant, et toute direction à l'avenir viendra de lui. Voilà, mon cher monsieur, tout le sens de cette lettre que les journaux attaquent et calomnient sans la publier.

Ils représentent M. le comte de Chambord comme abandonnant la politique modérée et de conciliation pour adopter ce qu'ils nomment, sans qu'il soit possible de comprendre ce que cela veut dire : la politique des Ducs. Tout cela est faux et mensonger.

C'est toujours le même homme que vous connaissez, sachant son pays par cœur, vivant avec lui et voulant marcher avec lui, croyant que sa mission dans le monde est une œuvre de pacification des partis, tendant la main à tous les hommes honnêtes, capables et aimant la France autant qu'il l'aime lui-même; voilà toute sa politique. Seulement, au lieu de se laisser se personnifier comme dans le passé, dans tel ou tel nom, il se met seul, à la tête et veut être vraiment le chef de son parti. Cette attitude ferme et énergique plaît à son caractère, et ce n'est pas parce qu'elle est un peu pénible qu'il l'abandonnerait.

Et maintenant que vous savez toute sa volonté sur le fond même des choses, vous pouvez relever les mensonges qui déjà se répandent sur les intentions et les changements d'idées de Monsieur.

Agréez, etc.
(Signé) FERNAND DE LA FERRONNAYS.
Frohsdorf, 19 mai.

Sommaire des annonces nouvelles.

Vente de cassonade, melasse, etc.—A. J. Maxham.
Draps, casimirs et doeskint, etc.—G. & H. Gibsons.
Maison française.—Bossange, Morel & Cie.

CANADA.

QUÉBEC, 24 JUIN 1852.

La fête nationale nous fait hâter de plusieurs heures la publication du Journal.

CHEMIN DE FER DE RICHMOND.—Le Québec Mercury annonce que des arrangements satisfaisants ont été conclus entre M. Ross le représentant des capitalistes anglais et les directeurs de la compagnie de ce chemin pour terminer ce qui reste à faire.

COMITÉ DES DEUX MONTAGNES.—A une assemblée des électeurs tenue après la messe à Saint-Eustache, plusieurs personnes ont parlé en faveur de M. L. J. Papineau, comme représentant de ce comté. Il paraît qu'à Saint-Scholastique, à Saint-Augustin, à Chatham, à Saint-André et à la Chute, les électeurs seraient pour ce monsieur.

(Montreal Herald.)

—La législature du Connecticut a rejeté la loi du Maine sur la vente des liqueurs.

—Les journaux du Haut-Canada, annoncent que M. Morris, le maître-général des postes, fait faire aux États-Unis, une quantité de sacs en cuir pour le transport des malles. Ces journaux demandent si, dans tout le Canada, M. Morris n'a pu trouver quelqu'un capable de lui faire ces sacs aussi bien et aussi bon que ceux qu'il fait faire chez nos voisins.

Il y a longtemps, que nous entendons répéter par les étrangers que Québec n'a pas d'hôtels et que bien des voyageurs qui visitent le Canada n'arrivent pas jusqu'à nous, jusqu'à cette ville si favorisée par la main de Dieu, si riche des magnificences que la nature a jetées avec profusion dans ses murs et autour de son enceinte, si glorieuse du grand fleuve qui coule à ses pieds et sous son regard, de son noble et beau bassin, de ses montagnes ondulantes et de ses chutes multiples. Il y a longtemps que les hôtels de Montréal brillent comme un sanglant reproche à nos regards. Mais jamais notre nudité ne s'est mieux laissée voir que durant les jours qui viennent de s'écouler. Des voyageurs distingués de la Grande-Bretagne et des États-Unis ont été forcés de rebrousser chemin parce que les chambres de deux ou trois hôtels peu considérables que nous possédons étaient occupées. Beaucoup d'autres personnes se sont trouvées également déçues et sont reparties le même jour.

Plusieurs citoyens de Québec ont senti le mal que cet état de choses doit nécessairement faire à notre cité, et de suite ils ont résolu de construire un vaste hôtel dans un lieu tant que possible favorisé par la nature.

Mais les moyens individuels ne sauraient être chez nous au niveau d'une pareille entreprise. Il faut donc l'union de plusieurs, de beaucoup de volontés et déjà des citoyens ont offert de fournir séparément jusqu'à £1000; d'autres £500; d'autres £300; d'autres £200; d'autres moins, pourvu qu'ils ne soient pas laissés seuls et que les sommes posées des moyens viennent à leurs secours dans l'intérêt de la propriété et de la prospérité générale de Québec.

Nous n'avons nul doute qu'avant peu de jours la presse pourra dire avec satisfaction à l'étranger: bientôt vous n'aurez plus à nous reprocher notre inhospitalité, bientôt, attirés par notre grande et belle nature, vous n'aurez plus la douleur de vous entendre dire: il n'y a pas de place pour vous.

L'on parle d'un terrain appartenant à la succession Sewell pour y construire l'hôtel désiré—le terrain situé sur la rue Saint-Louis fait face à l'Esplanade, et abouit en arrière aux glacis de la citadelle. C'est l'un des endroits les plus charmants dont on puisse faire choix pour y ériger un hôtel.

Quoi qu'il en soit, il faut un hôtel là où ailleurs, il en faut un, et Québec qui depuis quelque temps, par son esprit d'entreprise donne le démenti aux accusations d'inertie qui l'accablent de toutes parts, prouvera encore une fois qu'il comprend son intérêt et qu'il sait aller au-devant des besoins et de sa prospérité.

AMENDES.—Plusieurs personnes ont été mises à l'amende dernièrement pour avoir violé la loi réglant l'octroi des licences d'auberges. Un aubergiste de Beauport, entre autres, a payé une amende de \$20 pour avoir vendu de la boisson forte le dimanche à des gens de la paroisse. Deux détaillants de boissons de Saint-Roch de Québec, après un procès chaudement contesté, ont pareillement été condamnés chacun à une amende de £12 10 et frais. Des marchands de boissons dans les townships et dans les environs de Québec ont eu le même sort. Il est permis de croire que les mesures qui seront prises en conséquence des résolutions de la corporation relativement aux auberges, supprimeront en grande partie ces maisons où il se fait clandestinement un grand débit de liqueurs spiritueuses. La mise à exécution de la loi des licences, quai-

aux enseignes, sera d'un grand secours pour supprimer les auberges non licenciées. On sait que maintenant non-seulement le vendeur, mais encore l'acheteur de boissons spiritueuses, est sujet à une forte amende. Gare à qui boira après cela.

La Minerve annonce comme on dit l'ouverture de la session pour le 5 août.

Le vapeur le Doris parti de Québec, le 9, pour faire la visite des phares jusqu'à l'île d'Anticosti, est revenu mardi soir, après avoir tenu vaillamment tête aux vents de tempête qui ont soufflé à plusieurs intervalles pendant les derniers quinze jours.

Programme Musical.

PARTIE DE LA PROCESSION.

La Bande de la Société sous la direction de MM. Sauvageau et Vézina.
Sur l'Esplanade, à l'arrivée du Président.—Grande Marche Française.
Au départ de la Procession.—A la Claire Fontaine.
Salut au Maire.—Vive la Canadienne.
Pendant la marche à l'Eglise St. Jean.—Pas redoublés.
Après la Messe, durant la Procession.—Marche, et Pas redoublés.
Salut à l'Archevêque.—Marche du Président.
Salut au Gouverneur-Général.—Gai Sacre de Quers.
Salut à la Société St. Georges.—Rule Britannia.
Salut à la Société St. André.—Julia Long Syne.
Salut à la Société St. Patrick.—Patrick's Day.
Salut de la Société au Président, avant de se séparer.—A la Claire Fontaine et Vive la Canadienne.

Par ordre,

L. G. BAILLAIRGE,
Commissaire-Ordonnateur.
SAUVAGEAU ET VEZINA,
Maîtres de la Bande.

PARTIE DE LA MESSE.

Par MM. de la Société Musicale des Amateurs St. Jean.
M. Stanislas Drapeau, Directeur du Chant.
M. L. Pfeiffer, Professeur de Musique.
Supra.
MM. J. B. Dusseault, MM. P. D. Paquet,
P. S. Benoit, H. Verret,
Frs. Julien, A. Gatiépy.
Pietro Donati.
Alto.
MM. J. Peachy, MM. Ferd. Jobin,
E. Renaud, Ferd. Peachy,
T. Giroux, J. Lacasse,
C. Chevalier, E. Darveau,
Ed. Bertrand, X. Dusseault,
Jg. Pagé, Jos. Langlois.
Ls. Morel.

SERVICE DIVIN.

Entrée.—Marche St. Jean-Baptiste, par la Bande de la Société.—B. Sauvageau.
Après l'Entrée.—"Souvenirs Religieux" Cantate, paroles d'A. Plamondon, écri., chanté par M. Drapeau. Lambillotte.
Kyrie.—Mozart.
Gloria in excelsis.—Mozart.
Après l'Épître.—Fantaisie pour Violoncelle et Harmonium, exécuté par L. & A. Pfeiffer. Auber.
Credo.—Mozart.
"A la Vierge" solo d'orgue, composé pour la circonstance et chanté par M. Drapeau. Auber.
Offertoire.—"La prière du Peuple," Invocation, paroles d'A. Plamondon, écri., Labat de Serène. Mozart.
Sanctus.—Mozart.
Élévation.—Prostration.—Labat de Serène. Mozart.
Agnus Dei.—Mozart.
Sortie.—Vive in eternum, Grand Chœur, chanté au Sacre de S. M. l'Empereur des Français. M. L. Rose.
Par ordre,
L. G. BAILLAIRGE,
Commissaire-Ordonnateur.
STANISLAS DRAPEAU,
Directeur du Chant.

Un correspondant du Montreal Herald rend témoignage dans les termes suivants au succès de la prédication des RR. PP. Oblats parmi les ouvriers des chantiers à bois sur l'Ottawa:

"Il est agréable d'ajouter qu'une très grande amélioration s'est manifestée dernièrement dans leur conduite, à telle enseigne que les travailleurs sur l'Ottawa commencent à pouvoir prétendre à autant de respect que les classes les mieux dirigées du pays. L'établissement général de la tempérance est naturellement la cause de ce changement, et cette réforme est au bénéfice des maîtres autant qu'à celui des employés, car celui qui écrit ces lignes est informé qu'au lieu de passer, comme ci-devant, le lundi, dans une oisiveté presque entière, les ouvriers commencent de bonne heure ce jour-là leur semaine de travail. Les Pères Oblats qui ont une mission sur la Gatineau, ont beaucoup fait pour amener ce résultat parmi les ouvriers catholiques, et ceux-ci paraissent apprécier leurs services, puisqu'une souscription dans les environs a produit £150 pour leur construire une demeure."

—Nous apprenons que la bénédiction de la première prière d'un Azile de la Providence à Saint-Hyacinthe, doit avoir lieu jeudi à trois heures de l'après-midi. Il y aura le matin grand messe et sermon à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, lequel sera suivi d'une procession par les membres de la Société de Saint-Jean-Baptiste, dans laquelle figurera la grande société de tempérance de Saint-Hyacinthe et les chefs des sociétés-sœurs du comté. Une autre grande procession de tempérance se formera l'après-midi en l'honneur de la fête religieuse de la bénédiction projetée.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, nous avons lieu de croire, et nous l'espérons aussi, que cette double solennité attirera un concours nombreux et respectable tant de citoyens de la ville que des résidents de Saint-Hyacinthe et des paroisses circonvoisines.—(Mélanges.)

PARLEMENT ANGLAIS. — RAILROAD D'HALIFAX A QUÉBEC.—A la séance du 28 mai de la chambre des Communes, M. McCullagh demanda si les relations que le gouvernement de Sa Majesté avait eues depuis peu avec les membres des conseils exécutifs du Canada et du Nouveau-Brunswick, par rapport à l'établissement d'un chemin de fer d'Halifax à Québec, s'étaient terminées d'une manière satisfaisante, et si l'on avait quelque objection à mettre devant la chambre la correspondance qui avait eu lieu en conséquence?

Sir J. Pakington répondit que les négociations auxquelles l'hon. Monsieur faisait allusion étaient terminées; et qu'après avoir examiné minutieusement ce sujet, le gouvernement en était venu, avec beaucoup de regret, à décider qu'il ne pouvait point recommander au parlement d'accorder la garantie du revenu impérial pour qu'on put réaliser la somme requise pour la construction d'un chemin de fer, d'Halifax à Québec, sur les seules lignes auxquelles il était permis à la députation de consentir. Il dirait le jour suivant s'il lui était possible de déposer la correspondance sur le bureau.

—Minerve.

Un journal du Nouveau-Brunswick annonce que la compagnie dont M. Archibald a été le représentant, consent à bâtir le chemin de fer de la "ligne européenne" conformément aux bills qui ont déjà été adoptés par la législature de la province, et quand cette route sera fixée, la même compagnie se fait fort de construire l'embranchement qui devra relier Miramichi au tronc principal.—Idem.

Agriculture.

Extrait du Rapport annuel des Directeurs de la Société d'Agriculture du Bas-Canada.

Il s'est maintenant écoulé cinq années depuis la première organisation de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, et les Directeurs pour l'année der-

nière ont le plaisir d'assurer cette assemblée, d'après ce qu'ils ont pu observer eux-mêmes, comme d'après les rapports reçus de toutes les parties du pays, que l'agriculture a fait et continue à faire des progrès remarquables dans le Bas-Canada. Ces progrès ont pu être lents, mais on ne peut connaître ou apprendre sans un véritable plaisir qu'un système amélioré d'économie rurale a été introduit dans presque toutes les paroisses, et comme cette amélioration a été adoptée par des cultivateurs anglais, on peut raisonnablement s'attendre qu'elle s'étendra de plus en plus, particulièrement si les résultats favorables d'un système perfectionné deviennent connus et manifestes au-delors des localités où il a été introduit. Le succès d'un bon système d'économie rurale est ce qu'il y a de plus capable de le recommander auprès de la population agricole et de le porter à l'adopter généralement. On sait par expérience que dans tous les pays les cultivateurs sont lents à adopter de nouvelles méthodes de culture, et qu'ils ne le font généralement qu'après que les avantages leur en ont été prouvés; on ne doit donc pas être surpris ou découragé, en voyant que les améliorations ne font pas des progrès aussi rapides en agriculture qu'en d'autres arts ou d'autres affaires. Il est probable qu'une éducation convenable surmonterait cette difficulté, en mettant les gens en état de mieux apprécier les changements qui leur seraient proposés, et en les dépouillant des préjugés des vieilles habitudes et de la routine locale.

On peut attendre de la part des Directeurs de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, des preuves du progrès des améliorations agricoles dans le Bas-Canada, autres que celles qui peuvent être fondées sur des rapports, ou sur ce qu'ils en peuvent penser eux-mêmes.

Cultiver des récoltes vertes et semer de la graine de trèfle et d'autres graines de foin, pour former des prairies artificielles, sont des choses regardées comme essentielles dans tous les bons systèmes d'économie rurale, et le plus grand défaut dans l'agriculture canadienne, a été jusqu'à dernièrement, la négligence, ou le manque de soin, sous ces deux rapports. Les Directeurs ont le plaisir de pouvoir dire que le cas est différent aujourd'hui, et que depuis quelques années, et particulièrement cette année, il y a eu une grande augmentation dans la commande et la vente de la graine de trèfle, rouge et blanc, d'Angleterre, de France, de Hollande et d'Amérique, de graine de mil, irvaie, mangewurzel, betterave, navet, carotte, panais et fèves, toutes pour la culture en plein champ. C'est un fait bien connu, qu'il y a à quelques années la quantité de ces graines semées dans le pays, (à l'exception du trèfle d'Amérique et du mil) était très peu de chose, et qu'elles n'étaient guère employées que dans les jardins. Le genre de la société d'agriculture du Bas-Canada, M. George Shepherd, a vendu toutes les graines de trèfle étranger et de mangewurzel qu'il avait fait venir d'Europe pour cette année, et la quantité n'a pas été suffisante pour les commandes. Il a aussi vendu une grande quantité de graines de trèfle canadien, de mil, de carotte, de panais et autres. Il a vendu à la société d'Agriculture du comté de Saguenay plus de 1000 lbs. de graine de trèfle, et d'autres graines, à proportion. Les directeurs croient que d'autres grainetiers ont aussi vendu une grande quantité de graines, ce printemps. Plusieurs directeurs ont recueilli, l'année dernière, de beaux échantillons de trèfle rouge, et un bon nombre de cultivateurs ont commencé à semer des navets, des betteraves, des carottes, des panais et autres légumes. Les commandes pour les instruments aratoires les plus perfectionnés sont nombreuses et viennent de toutes les parties du pays; les meilleurs sont recherchés et achetés, quel qu'en soit le prix, et par des cultivateurs canadiens. Les directeurs conviennent que ces faits incontestables ne laissent aucun lieu de douter que notre système d'économie rurale ne s'améliore et ne continue à s'améliorer. Il est une autre preuve de cette amélioration, c'est le désir manifesté par un grand nombre d'agriculteurs canadiens d'améliorer leurs troupeaux de bêtes à cornes, de moutons et de porcs. Ce sentiment peut n'être pas général, parce que les moyens manquent souvent, et que les terres ne sont pas encore généralement en état de maintenir un bon troupeau de bêtes à cornes ou de moutons. Il est néanmoins satisfaisant de savoir que ce désir existe quelque part, et qu'il deviendra général, quand le succès de ceux qui s'efforcent d'améliorer leurs troupeaux sera devenu, par l'expérience, manifeste ou connu généralement. On ne doit pas oublier qu'il y a à quelques années, le bœuf, le mouton, le porc, le fromage, le beurre et la volaille étaient importés en quantité considérable, des États-Unis en Canada; maintenant, nous exportons dans ce pays des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons, du beurre, de la volaille, des œufs, de l'orge et de l'avoine, en quantité considérable, nonobstant le droit élevé qu'il y a à payer sur tous ces articles. La quantité de fromage faite dans le Bas-Canada a beaucoup augmenté, et il y en a d'aussi bonne qualité que le meilleur fait en Amérique, fournissant ainsi la preuve que notre climat et nos pâturages sont bien adaptés aux fins de la laiterie. Il se fait ici d'excellent beurre, quoiqu'une partie considérable de ce qui s'en fait ne soit pas traitée avec le soin convenable; ce qui diminue beaucoup la valeur du produit des vaches laitières; un peu plus d'habileté et d'attention remédierait à ce désavantage.

Il suffit de comparer ce que nous maintenons les viandes de boucherie de nos villes avec ce qu'elles étaient, il y a trente ans, pour avoir une nouvelle preuve de l'amélioration agricole, dans le Bas-Canada. Quant au bœuf et au mouton, particulièrement, le progrès est étonnant. Dans ce qui était autrefois le principal produit du Canada, le froment, nous ne pouvons pas, malheureusement, nous vanter d'une grande amélioration, surtout en conséquence de la mouche à ble, qui ne permet pas que ce grain soit semé d'aussi bonne heure qu'autrefois; on fait, cependant, tous les efforts possibles pour remédier à ce mal, en introduisant de nouvelles variétés de semences susceptibles d'être cultivées de manière à n'être pas endommagées par l'insecte. Le contretemps, par rapport au froment, n'a peut-être pas été un mal absolu, ou sans mélange, car il est probable qu'il a tendu considérablement à changer et à améliorer l'ancien système d'économie rurale, et porte les agriculteurs à faire plus grande variété d'assolement, et à cultiver une plus grande variété de récoltes. Dans les présentes conjonctures, les troupeaux et leurs produits, judicieusement soignés et traités, pourraient rapporter autant de profit que le blé. La production de l'orge et de l'avoine éprouve de l'encouragement, et au moyen d'une culture soignée et d'un bon sarclage (les directeurs regrettent d'avoir à dire que ce dernier devoir est trop négligé par les cultivateurs), on pourrait recueillir d'excellentes récoltes de ces grains dans le Bas-Canada, dont le climat et le sol leur sont favorables.

A l'égard de la publication des journaux d'agriculture, les directeurs firent en décembre 1850, un arrangement avec M. R. W. Lay, pour publier les journaux pendant cinq ans, et pour recueillir les souscriptions dues à la société pour les journaux, avant le 1er janvier 1851. M. Lay n'a publié les journaux que pendant une année; et il a cessé de le faire depuis le 31 de décembre dernier, et il n'a encore payé aux directeurs aucune partie des deniers qu'il a retirés pour eux, et ne leur en a rendu aucun compte régulier. En conséquence, les directeurs ont été obligés de faire publier les journaux à leur compte, et se sont arrangés provisoirement avec M. John Lovell pour les publier pour eux, à partir du 1er janvier dernier. Les frais encourus pour publier 1,000 exemplaires en anglais et 1,500 en français, cette année, seront d'environ £300, outre le paiement du rédacteur, du traducteur, et des gravures sur bois. Les directeurs attendent avec confiance des amis de l'agriculture qu'ils se feront un devoir de soutenir le journal, et de faire que la société ne devienne pas perdante par sa publication. Il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à obtenir des souscripteurs pour tous les exemplaires publiés, dans une population d'un million d'individus composée en grande majorité d'agriculteurs; par là tous les frais de publication seraient payés, et les directeurs se trouveraient en état d'appliquer l'octroi de la législature à une exposition annuelle. Il est difficile de concilier dans le même individu le désir de voir l'agriculture se perfectionner dans le Bas-Canada, et le refus de payer quelques schellings annuellement pour le maintien du seul journal d'agriculture qui se publie dans le pays, quel qu'en soit le mérite ou le prix, et il est à peine possible de se persuader qu'une telle incongruité puisse avoir lieu.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE L'ISLET, N° 1.

A la session trimestrielle du conseil municipal de la dite municipalité du comté de l'Islet N° 1, tenue à l'Islet, le 14 juin 1852.

M. Soudard, propose secondé par M. Caron, et il est unanimement:

Résolu.—Que Louis-Couillard Dupuis, écuyer, de Saint-Thomas, soit nommé maire de cette municipalité, en remplacement de Charles Fortin, écuyer, décédé.
M. Fournier propose, secondé par M. Caron, et il est unanimement:

Résolu.—Que ce conseil déplore sincèrement la mort de Charles Fortin, écuyer; et tous les conseillers, à l'unanimité, malgré leur différence d'opinion avec lui, dans le conseil ou ailleurs, relativement aux affaires municipales ou politiques, l'ayant toujours rencontré montrant cette urbanité et ce désir de rendre justice, qu'il n'appartient qu'à un honnête homme, depuis qu'il a été élu maire de cette municipalité; ce qui lui a valu le respect, non seulement des conseillers, mais même de tous les électeurs de la municipalité, comme maire.

M. Fournier propose, secondé par M. Caron, et il est unanimement:

Résolu.—Qu'une copie de la résolution ci-dessus soit envoyée à madame Fortin, lui exprimant en même temps, combien nous chefs de famille sommes sensibles à la perte douloureuse qu'elle, et sa respectable famille, ont faite d'un bon époux, et d'un bon père.

Attesté,
P. C. FOURNIER,
Secrétaire Trésorier.

Angleterre.

La Société Royale d'Humanité de Londres prescrit à l'égard des personnes tombées à l'eau lorsqu'elles ont subi une trop longue immersion, le traitement simple dont suit la direction:

1. Ne point perdre de temps. 2. Éviter d'agir avec rudesse. 3. Ne point tenir le corps élevé par les pieds. 4. Ne point le rouler sur des caisses. 5. Ne point froter avec des sels ou des spiritueux. 6. Ne point infuser de tabac ni en injecter la fumée.

Traitement recommandé par la société.

1. Transporter le corps avec soin, la tête et les épaules dans une situation élevée, à la maison la plus proche.
2. Dépouiller le corps, le frictionner ensuite jusqu'à ce qu'il soit sec; puis, l'envelopper dans des couvertures chaudes, le mettre dans un lit chaud, dans une chambre chaude où il n'y a pas de fumée.
3. Essayer et nettoyer la bouche et les narines.
4. Afin de rétablir la chaleur naturelle du corps, promener une bassinoire couverte d'aussus des reins et de l'épine dorsale.

Mettez des ventouses ou bouteilles pleines d'eau chaude ou des briques réchauffées sur le creux de l'estomac, en dedans des aisselles, entre les jambes et sur la plante des pieds.

Frottez le corps avec des flanelles chaudes. Frottez rapidement avec la main le corps, cependant ne suspendez point les autres moyens, mais, s'il est possible, plongez le corps dans un bain à la chaleur du sang, 100 degrés Fahrenheit ou 30 degrés Reaumur. Ce qui vaut mieux que les autres moyens pour ramener la chaleur.

5. Passer souvent sous les narines des sels volatils ou de la corne de cerf.

6. N'admettre dans l'appartement que les personnes dont la présence est nécessaire.

Observations générales.—Si la vie revient, donnez une cuillerée à thé d'eau chaude, et si le malade peut avaler un peu de vin chaud ou du brandy avec de l'eau chaude en petite quantité. Laissez le malade dans le lit, et l'encouragez à dormir excepté dans les cas d'apoplexie, d'ivresse ou d'un coup de soleil.

—Son Altesse Royale le prince Vessera Junder, ex-rajah de Coorg, et la shazade, sa fille, ont été reçus mardi par la reine et ont eu l'honneur de baiser la main de Sa Majesté. Leurs Altesse ont été introduites par M. Herries, président du bureau des Indes. Elles étaient accompagnées par le major Drummond, attaché à l'ex-rajah pour le gouvernement de l'Inde-Orientale et par Mme Drummond.

—Morning Post.

—On a généralement pensé que le Parlement actuel serait dissous le 10 juin ou vers cette époque. Une date postérieure semble maintenant probable, car il paraît que Sa Majesté se propose de donner une autre grande réception, vers le 3 juin, et le 18 du même mois, un bal officiel au palais de Saint-James. Il n'y a pas d'apparence qu'une solennité de ce genre ait lieu après la dissolution.

—Daily News.

—On lit dans le Morning Herald du 19 mai: "Il est parfaitement évident que dans l'affaire ou le procès de M. Murray à Rome, le ministre des affaires étrangères, lord Malmesbury, a fait tout ce qu'il lui était possible de faire; le duc d'Argyle, parfaitement compétent en la matière, l'a reconnu. Ce n'est pas à nous à faire l'éloge de la loi ou de la justice du Pape ou de ses tribunaux; mais nous croyons pouvoir promettre que, nonobstant de nombreux obstacles, notre secrétaire d'Etat des affaires étrangères obtiendra pour les Anglais à Rome autant de justice et d'impartialité qu'aucun de ses prédécesseurs."

—On lit dans le Morning Herald du 19 mai: "Aujourd'hui sera reproduite dans la Chambre des Communes la motion de M. Spooner pour une commission d'enquête sur la nature de l'enseignement donné aux prêtres catholiques romains dans le collège de Maynooth."

—On lit dans le Standard du 19 mai: "Ce matin, les habitants de Old Kent Road ont été plongés dans l'effroi par l'effet d'une explosion qui a eu lieu dans l'usine à gaz de South London, près le pont du canal de Sarrey. Les bâtiments ont été détruits, plusieurs hommes ont été blessés, dont trois sont horriblement brûlés qu'on désespère de leur vie."

La guerre en France.

M. de Girardin fait un relevé des guerres de la France depuis le 11e siècle:

Il y a eu au 11e siècle 5 années de guerre civile, 13 de guerre portée à l'extérieur, 25 de guerre sur le sol de la France. Total, 43 années de guerre.

Au 12e siècle: 13 ans de guerre civile, 15 de guerre extérieure et 43 de guerre sur le sol de la France. Total, 71 ans.

Au 16e siècle: 85 ans de guerre, dont 33 de guerre civile, 41 de guerre extérieure et 8 de guerre sur le sol de la France.

Au 17e siècle: 69 ans de guerre, dont 17 de guerre civile et religieuse et 52 de guerre extérieure.

Au 18e siècle: 58 ans de guerre, dont 7 ans de guerre civile et religieuse et 51 ans de guerre extérieure.

Soit en récapitulant pour les 500 ans: 75 ans de guerre civile ou religieuse; 175 ans de guerre à l'extérieur; 75 ans de guerre sur le sol de la France.

Total, 326 ans de guerre et 184 batailles rangées sur 500 ans.

M. Girardin demande ce que l'humanité et l'Europe ont gagné à tant de sang versé.

Par voie télégraphique.

POST-CRIPTE.—Nous n'avons que le temps d'annoncer l'arrivée du Niagara, avec des avis de Paris jusqu'au 8 et de Londres jusqu'au 9.

ANGLETERRE.—Les délibérations du parlement ont été entièrement sans intérêt. Dans la chambre des communes, quelques explications données par Lord Derby au sujet de la suspension des négociations pour la construction d'un chemin de fer entre Halifax et Québec, portent que le gouvernement a refusé de garantir une somme aussi considérable que 5 millions pour cet objet, parce que le plan proposé n'était pas considéré comme propre à développer les ressources du pays.

FRANCE.—Une grande sensation a été produite par un article du Constitutionnel sur la Belgique, écrit par M. Granier de Cassagnac. Le jour suivant, le Moniteur publia un désaveu que refusa le rédacteur en chef du Constitutionnel, le Dr. Verrou, en accusant le Président d'avoir inspiré l'article récent contre le général Changarnier, et en faisant remarquer que la politique d'hostilité envers la Belgique n'était pas désavouée par l'organe officiel.

Les nouvelles du Cap de Bonne Espérance, témoignent que les difficultés ne sont pas encore réglées.

—Une dépêche télégraphique de St. Jean d'Halifax annonce que la convention Whig de Baltimore a nommé le général Scott comme leur futur président.

A Monsieur J. Campbell, Professeur de Calligraphie.

Monsieur, je prends la voie du Journal pour vous offrir mes plus sincères remerciements pour les leçons de Calligraphie que j'ai reçues de vous, et en même temps pour vous dire combien je suis content de votre nouvelle méthode d'écriture.

La facilité et la manière avec laquelle j'écris à présent me font croire que ce que vous avancez n'est rien de plus que la vérité, qu'en 8 à 10 leçons vous faites d'une mauvaise main une bonne.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

MATHIAS MARCOTTE.

Monsieur le rédacteur du Journal de Québec aurait-il la bonté d'insérer dans son journal ce qui précède afin de faire connaître à mes amis et aux autres l'avantage qu'ils ont de prendre les leçons d'écriture de M. C. Campbell? Sur onze personnes qui ont fait leur cours avec moi, 8 sont des artisans ayant tous une très mauvaise écriture, et tous sont satisfaits. Cette manière d'écrire s'apprend facilement et très vite par les mouvements de la main, et la manière de se placer, chose indispensable pour écrire vite et d'une manière très lisible. M. Campbell surmonte les difficultés qui se rencontrent presque chez tous les hommes de métier, la raideur du bras et de la main en général. Ainsi je désire que nos jeunes gens canadiens ne perdent pas l'occasion d'apprendre, pour la modique somme de 4 piastres, à écrire et à écrire bien pour toujours. Si le succès n'est pas complet, M. Campbell ne demande rien.

M. M.

PORT DE QUÉBEC.

ARRIVAGES.

18 Juin.

Brick Exchange, Thompson, 5 mai de Sunderland, à Benson & Cie., charbon.

— 22 —

Barque Ann Rankin, Burns, 6 mai de Glasgow, à A. Gilmour & Cie., tubes pour l'aqueduc, 199 passagers, pilote Magloire Delisle.

—Valleyfield, Dougall, 6 mai de Whitehaven, à Benson & Cie., charbon.—pilote Louis Lapierre.

—Rankin, Lawson, 11 mai de Liverpool, à A. Gilmour & Cie., lest.—pilote Jean Lavioie.

—Jupiter, Vanselow, 20 mai de Portsmouth, à LeMessurier & Cie., lest.—pilote Louis Crépéau.

—Kingston, Coxon, 12 avril de Londres, à ordre, lest, 6 passagers.—pilote 273.

Brick Ann, Boyle, 30 avril de Donegal, à LeMessurier & Cie., lest, 90 passagers.—pilote François Vézina.

—Jest, Mitchell, 17

Propriétés à vendre ou à louer.

A LOUER.

CETTE VASTE MAISON, n° 32, rue St. Louis, en face de l'Hôtel de Ville, ci-devant la demeure de feu François Evanturel. Cette maison a été longtemps occupée comme hôtel et elle présente par sa belle position et ses vastes dépendances, (y compris un jardin) une occasion des plus favorables, pour quiconque désire tenir un hôtel ou une résidence de grande classe, pour une grande famille, ou une résidence de grande classe, pour une grande famille, ou une résidence de grande classe, pour une grande famille.

S'adresser au soussigné, F. EVANTUREL, Avocat.
Québec, 15 juin 1852.

A VENDRE.

UNE TERRE de 20 arpents en super-facie, située à Charlesbourg, près de l'église, au nord, avec une bonne maison de 30 pieds sur 25, étable et grange, le tout en bon ordre.

S'adresser sur les lieux à M. CAR. ALLARD, ou à PIERRE VILLENEUVE, à Charlesbourg.
12 juin 1852.

A VENDRE.

DEUX MAISONS EN BRIQUE, à deux étages, situées sur la rue Sainte-Genève, Cap, (nos. 17 et 19). Elles ont toutes deux un excellent puits. Termes faciles.

Une de ces maisons est à louer et peut-être occupée immédiatement.
S'adresser à HOLT & IRVINE, Avocats.
Ou à L. T. MACPIERSON, Notaire public.
Rue St. Pierre.
Québec, 5 juin 1852.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE SUPERBE PROPRIÉTÉ, située en la paroisse de Charlesbourg, appartenant ci-devant à feu l'honorable juge en chef SEWELL. La terre contient environ 40 arpents en superficie, et est dans un état parfait de culture.

S'adresser à J. B. TRUDELLÉ, Notaire.
3 avril 1852.

TERRAIN A VENDRE.

Le soussigné offre en vente la magnifique lot de terre situé entre la propriété de M. Morz, écuier, et celle des Dames Grondines, face de l'Esplanade, contenant 64 pieds de front sur 116 de profondeur, avec un autre morceau contigu de 32 x 36, donnant une sortie facile sur la rue. On n'exigera pas le capital.

F. EVANTUREL, No. 32, rue St. Louis.
Québec, 21 février 1852.

Demande d'Instituteur et d'Instituteur.

ON A BESOIN, pour la paroisse des Ebolements, d'un INSTITUTEUR qualifié à enseigner les langues anglaise et française, la Géographie et l'Arithmétique, ainsi que d'une MAÎTRESSE qui, en sus des différentes branches d'éducation ci-dessus, pourra enseigner aux jeunes demoiselles le travail à l'aiguille.

On préférerait que l'Instituteur et l'Instituteur seraient de la même famille, et on exige de bonnes recommandations sous le rapport des mœurs, etc. S'adresser, franc de port, aux Ebolements, au soussigné, président des commissaires d'école.

L. C. CLEMENT.
29 mai 1852.

Le soussigné offre en vente

20 balles de DRAPS ANGLAIS et de 20 balles de **CAZIMIRS**, 15 colis Casimirs américains, Fournitures du tailleur, 20 balles Colons gris américains, 5 idem Contil, 5 caisses Shirting blanc, 50 balles Ouate blanche et noire, 160 caisses Chapeaux anglais et américains, 100 idem de Thé Twankay, Hyson, Souchong et Congou, 100 sacs Café, 50 balles de Tabac, 50 balles de Tabac en feuille, Huile, Peinture et Térébenthine, Mastie en barils et versies, 50 caisses Bouteilles à vin, 150 idem Bouteilles à vin, Cuir à empaquet, à semelles, à harnais et cuir de goit, Fournitures du cordonnier.

— ET attendu de jour en jour — 300 boîtes Fer-blanc, 250 idem Tôle à couvrir, Claus à roses et, grands Clous du Canada, Peinture de Zinc à palette de Hubuck, 60 douzaines de Loup-Marin tachetées, 150 Chapeaux rustiques anglais.

— AUSSI — Par le Grevin de Watin d'Anvers, 1000 boîtes Vitres assorties. W. S. HENDERSON, Coin des rues Saint-Paul et Saint-au-Matlot.
Québec, 27 mai 1852.

D. A. CALLAN,

(SUCCESSEUR DE FEU M. ROBT. CAIRNS), MARCHAND-TAILLEUR, Reçoit maintenant son APPROVISIONNEMENT pour la saison, de Draps super-fines, Tweeds, Douzaines, Etoffes à gilets, Gants, Cravates, Bretelles, etc.

2, rue St. Louis.
Québec, 1er juin 1852.

PROCLAMATION

NON PAS POUR LA CONVOCATION DU PARLEMENT, MAIS POUR LA DEPECHE DES AFFAIRES A BAS PRIX AU MACASIN DU CANADA, (Maison Boisseau.) QUI EST MAINTENANT REMPLI D'UN FONDS SUPERBE ET BIEN ASSORTI DE Marchandises sèches et d'utilité, Toutes nouvelles et désirables.

DRAPS D'ÉTÉ POUR HOMMES ET ENFANTS, TRAPIS POUR SALON, ET COUVERTURES DE TABLE CIRÉES, MARCHANDISES DE CAOUTCHOUC, MARCHANDISES DE FAMILLE.

Avec ensemble toutes autres sortes de marchandises qu'on trouve d'ordinaire dans un magasin de marchandises sèches de première classe. Le tout pour comptant, à des prix plus bas qu'à aucun autre établissement.

A l'ancienne maison, vis-à-vis le "palais de verre" de Biloteau.
Québec, 1er juin 1852.

MARCHANDISES DU PRINTEMPS.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et des Etats-Unis, un assortiment général de marchandises sèches, qu'ils offrent en vente en gros et en détail, à des conditions très-libérales, à leur magasin en gros, rue Lamontagne, et à leur magasin de détail, rue Sous-le-Port. Leurs nombreuses pratiques, surtout des campagnes, les ont mis en état de se procurer du choix le plus étendu de marchandises propres à ces localités. C'est dans ce but qu'ils ont fait, tout récemment, de grandes améliorations à leur établissement en gros, où ils espèrent, comme par le passé, mériter l'encouragement dont on a bien voulu les favoriser jusqu'à ce jour.

— Cinquante caisses de chapeaux de Satin à la dernière mode, de PARIS, de NEW-YORK et de LONDRES, de prix variés de 25c.

Chapeaux à la Kossuth, chapeaux de Paille, de forme et couleurs diverses. Un choix très-varié de Casimirs, Draps, Tweeds, Satinets, Patrons de Vestes, Cravates, Mouchoirs, etc., etc. Le tout à vendre à très bas prix.

LES soussignés ont en main un assortiment général de hardes faites, comme Surtouts, Habits de chasse, Jenny Linds, Blouses, Pantalons, Vestes, etc., etc.

Cheminées blanches, de couleurs, Cola, etc., etc.

De plus : 250 Portemanteaux de Cuir, de grands assortis, 45 idem Sacs de Toile.

LES messieurs du clergé trouveront, comme auparavant au magasin de détail des soussignés : Etoffes à Soutane, Russel Cord, Draps de Paris, Mérinos, Draps d'été; AUSSI, Chapeaux de satin manufacturés expressément pour les messieurs du clergé, Chapeaux de paille, de fin feints, etc., etc.

Aussi, habillements complets de Guitta-Percha, tels que Chapeaux, Gants, Capots et Mitasses.

A. HAMEL & FRÈRES.
Québec, 19 mai 1852.

AVIS.

LE soussigné remercie ses nombreuses pratiques pour l'encouragement constant et uniforme qu'il a reçu d'elles depuis les dix-huit dernières années dans la ligne de chapellerie et de fourrures, et demande à dire qu'il a renoncé au commerce de détail en faveur de MM. JOHN HENDERSON & CIE, pour lesquels il sollicite de ses nombreux amis la continuation de la confiance qu'ils ont si longtemps reposée en lui. Les créances dues à l'établissement jusqu'à cette date, seront reçues au bureau du soussigné, coin des rues Saint-Paul et Saint-au-Matlot, Basse-Ville.

W. S. HENDERSON.
Québec, 15 mai 1852.

ASSOCIATION.

LES soussignés, par un écrit passé devant GIBB ET COLLEGE, notaires publics à Montréal, et daté du 30 avril, sont entrés en société, et ont acheté le FONDS et l'INSTRUMENT de Commerce de Chapeaux et de Fourrures de M. W. S. HENDERSON, de Québec, lequel commerce sera à l'avenir dirigé par les soussignés sous les noms et raison de JOHN HENDERSON & CIE.

JOHN HENDERSON, GEORGE R. RENFREW, H. MARCOT.
Québec, 15 mai 1852.

MAGASIN DE CHAPEAUX DE LONDRE.

JOHN HENDERSON & CIE. RUE RUADE, DESIRENT appeler l'attention des chalandes sur le FONDS DE CHAPEAUX qu'ils ont en main à leur Etablissement, et qu'ils viennent de recevoir des manufacturiers plus en renom à Londres, Paris et New-York.

LEUR ASSORTIMENT étant complet de toutes les descriptions, le public de Québec aura une occasion de se procurer des Chapeaux à des prix ci-devant inconnus en cette cité. Ils ont toujours aussi en main un choix de CHAPEAUX propres aux messieurs du clergé.

Québec, 15 mai 1852.

Papiers peints, (Tapisserie).

LES soussignés offrent en vente des Papiers peints aux bordures et coins, nouvellement reçus de leur maison de Paris.

BOSSANGE, MOREL & CIE, 12, rue Ruade, vis-à-vis le Presbytère.
Québec, 29 mai 1852.

JAMES HOSSACK,

CONFITURIER ET ÉPICIER EN GROS ET EN DÉTAIL, MARCHÉ de la Basse-Ville. PREND la liberté de remercier ses pratiques et le public en général de leurs faveurs passées, et de les informer en même temps qu'il a toujours en main un assortiment de CONFITURES DE CHOIX, de sa propre manufacture.

— AUSSI — Un assortiment choisi d'Épicerie de toute espèce, convenables à l'usage des familles.

Une grande quantité de graines de Mil, de Trèfle, et de toutes sortes de graines de Champs et de Jardin, à très-bas prix.
Québec, 18 mai 1852.

Pierres Meulieres.

2,000 PIERRES MEULIERES et quelques MEULES DE MOULIN. A vendre par BOSSANGE, MOREL & CIE, 12, rue Ruade, vis-à-vis le Presbytère.
Québec, 22 avril 1852.

TÔLE galvanisée, zinc en feuille, Ferblanc, IC. IX. DX. etc., etc., Fer d'Ecosse de toute grandeur; fer raffiné, Peinture de zinc de Hubuck, Blanche de plomb et autres peintures, Huile de lin, esprit de térébenthine, Soufflets de force, enclumes, Tôle à bouillie, acier, fer en feuille, Etoffe de blutier, ou en feuille, Plomb en feuille, et tuyau de plomb, etc., etc.

A vendre par HENRY S. SCOTT.
Québec, 6 mars 1852.

A L'ENSEIGNE DE LA BOTTE ET DU CASTOR !

EDOUARD MATHOT, GORDONNIER, EN remerciant chaleureusement ses nombreuses pratiques et le public pour l'encouragement qu'il a reçu d'eux, à l'honneur de les informer qu'après le PREMIER MAI prochain, son établissement sera au n° —, Grand Escalier de la Basse-Ville, où il aura en main l'ASSORTIMENT le plus varié et le plus élégant de CHAUSSURES pour dames, messieurs et enfants. Les acheteurs sont priés de venir juger par eux-mêmes du prix, de la beauté et de la qualité des articles qui leur seront offerts; leur appréciation vaudra mieux au fournisseur que tous les réclames et puffs à la mode qui disent rarement la vérité.

Québec, 29 avril 1852.

A Messieurs les Boulangers.

F. X. RENAULT, maître Maçon, qui s'est appliqué spécialement à l'art de bâtir et de réparer les Pours et qui a eu 26 années d'expérience et de succès dans cet art, comme peuvent l'attester les propriétaires de 81 grands Pours qu'il a construits, offre ses services à messieurs les Boulangers et autres.

Il garantit ses ouvrages et n'exige point de paiement si l'on n'est pas satisfait. S'adresser à AMABLE RENAULT, Précisément au pied de la cote d'Abraham, Rue St. Valier.
Québec, 10 février 1852.

AVIS.

Compagnie d'Assurance Royale. TOUTES les parties effectuant des assurances sur la vie d'après le système de *Bonus*, à cette compagnie, antérieurement au 1er JANVIER PROCHAIN, participeront aux profits que fera cette compagnie d'assurance sur la vie jusqu'au 31 décembre 1854—lesquels consisteront d'après les avantages considérables déjà réalisés par la compagnie dans cette branche d'affaires, en un immense surplus à diviser entre les assurés.

FORSYTH & BELL, AGENTS, Chambres Commerciales.
Québec, 12 juin 1852.

Compagnie d'Assurance de l'Aigle, sur la vie. Bureau des Agents, QUAI DE HUNT, au-dessus de la porte.

W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA.
Québec, 14 juin 1852.

OFFRANT tous les avantages et aucun des risques et des incertitudes des Assurances Mutuelles, la Compagnie de l'Assurance de l'Aigle offre de plus la garantie d'une COMPAGNIE DE PROPRIÉTAIRES avec un capital considérable, assuré par l'acte du Parlement, 22 George III. Les taux d'assurances sont très-modérés, et comme 30 par 100 de tous les profits sont divisés entre les assurés, tous les cinq ans, il est évident que les primes finement payées par les assurés, sont les plus basses qu'aucune assurance sur la vie puisse demander tant dans sa propre sûreté que dans celle de ceux qui assurent.

L'actif de la Compagnie excède, sans compter le capital payé, UN DEMI MILLION STERLING. Le revenu annuel est de plus de £125,000 sterling. Le nombre des Polices, excède 4,000, et le total du montant assuré est de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE LIVRES sterling.

Par le dernier partage des profits, environ £100,000 ont été ajoutés aux sommes assurées, pour toute la vie. Depuis la formation de la Compagnie jusqu'au 30 juin 1852, les assurés ont reçu en paiement de leurs réclamations, la somme de £1,195,000 sterling, et la libéralité de la Compagnie est bien connue. On accorde des Polices sur le système du demi-cerclé, lorsqu'on l'exige. Tout renseignement quant aux taux, etc., sera donné par les agents à Québec, Montréal et Toronto.

PRIMES—POUR LA VIE.

Age.	Primes.	Age.	Primes.
18 ans	£2 0 2	50 ans	£11 4
25 "	2 5 7	55 "	5 10 11
30 "	2 10 8	60 "	6 7 1
35 "	2 17 6	65 "	8 13 7
40 "	3 5 7	70 "	11 13 2
45 "	3 16 6		

Il y a aussi des taux pour une année, pour sept années, pour dix années, et des demi primes, tous payables par quart, semestre ou par année.

BRITANNIA. ASSOCIATION MUTUELLE SUR LA VIE. 1, RUE DES PRINCES, BANQUE—LONDRES.

INCORPORÉE PAR LETTRES PATENTES DE SA MAJESTÉ LA REINE.

Directeurs : Colonel ROBERT ALEXANDER, Blackheath, Park,—Pré-

WILLIAM BARDGETT, écuier, 149, Fenchurch Street, GEORGE BEVINGTON, écuier, Necking Mills, Bermondsey F. P. COCKERILL, écuier, Shadwell et Twickenham, GEORGE COHEN, écuier, Shadwell et Twickenham, MILLIE COVENTRY, écuier, White Hart Court, Lombard Street, JOHN DEWITT, écuier, 50, Cornhill, ERASMUS ROBERT POSTER, écuier, 1, Princes Street, Banque, T. S. GIRDLER, écuier, 7, Tokenhouse Yard, H. L. SMILE, écuier, Doctor's Commons, Avocat.—H. BELLENDEN KER, écuier, 8, Old Square, Lincoln's Inn, Soliciteur.—MM. M'LEOD & STENNING, 13, London Street, Fenchurch Street, Baquiers.—MM. DIMSDALE, DREWETT, FOWLERS et BERNARD, 50 Cornhill.

Cette institution a été originairement établie sous un autre nom, en 1839, sur le principe d'admettre les assurés à participer dans les quatre cinquièmes des profits seulement; mais la société a depuis été remodelée de manière à être strictement une Association Mutuelle.

Le montant entier des fonds et des biens appartenant et s'accumulant pour le bénéfice et avantage exclusif des assurés. Les profits sont partagés annuellement entre les assurés, et employés à la diminution de la prime annuelle; formant ainsi, en effet, un paiement immédiat et en argent à l'assuré.

Des prix sur la moitié du montant de la police sont faits à des termes extraordinaires faciles aux porteurs de polices, —le montant de ces avances étant remboursé graduellement à mesure des profits.

Deux tables de taux d'assurance ont été faites; l'une, donnant à l'assuré le droit de participer dans les profits après avoir payé la prime pendant cinq années; l'autre, considérablement plus basse, et dans laquelle le temps de la participation aux profits se trouve retardé de deux ans de plus que dans la première. La prime payée finalement par l'assuré, est précisément la même, quelle qu'il soit la table qu'il choisisse.

L'assemblée de tous les membres se tient tous les ans, cette assemblée ou soumet un état détaillé et complet des affaires et des fonds de la société, et on y fixe les époques où doit se faire le partage des profits.

À l'assemblée générale annuelle tenue le 27 d'avril dernier, le dividende de 30 p. 100 sur le montant des primes de l'année, a été accordé à tous les membres qui ont fait le nombre de paiements requis par leurs polices respectives.

Par ordre du Bureau des Directeurs, E. R. FOSTER, directeur résident, A. FRANCIS, secrétaire.
Londres, 1er mai 1852.

N. B.—L'association ci-dessus est parfaitement distincte et indépendante de la compagnie d'affaires sous le nom de *BRITANNIA LIFE ASSURANCE COMPANY*. La seule connexion qui existe entre ces deux établissements, est qu'ils font leurs affaires dans le même local et par les mêmes officiers, ce qui réduit les dépenses de l'Association Mutuelle à une petite commission sur les recettes.

Toute information requise sera obtenue en s'adressant au bureau de: R. PENISTON, Agent pour Québec.
Québec, 11 juin 1852.

MUSIQUE NOUVELLE.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir A JOURD'HUI de New-York, un grand assortiment de morceaux d'ensemble la plus nouvelle, et choisie spécialement pour lui par un artiste célèbre, consistant en CHANSONS ANGLAISES ET FRANÇAISES, POLKAS, RONDS, QUADRILLES, MARCHES, VALES, QUICKSTEP, VARIATIONS, GALLOPES, FANTASIES, MORCEAUX D'OPÉRA, etc.

Des plus célèbres compositeurs et à rendre aux prix des Etats-Unis. On ne pourra changer la musique après l'achat, et il ne sera permis de l'apporter pour examen. Les personnes qui achèteront à la fois au montant de \$12, auront droit à une réduction de 25c.

J. T. BROUSSEAU, Rue Ruade, vis-à-vis le Presbytère.
Québec, 23 mars 1852.

ATTENTION !

CIERGES et BOUGIES de la meilleure qualité et AU PLUS BAS PRIX, à vendre rue St. Nicolas, chez P. GAGNON.
Québec, 13 mars 1852.

MAD. VEUVE PIERRE COUTURE, informe ses amis et le public en général qu'elle va continuer à tenir boutique au même lieu, N° 25, rue Lamontagne, où elle est prête à faire exécuter tout ouvrage qu'on voudra lui confier.
Québec, 13 janvier 1852.

MAISON DE PENSION PRIVÉE.

MADAME V. DEBOME, rue St. Joseph, N° 29, Haute-Ville, recevra comme pensionnaires plusieurs MESSIEURS qui trouveront bonne table, tranquillité, et tout le confort désirable.
Québec, 9 septembre 1851.

FONDS DE Meubles de ménage

A vendre à des prix réduits pour de l'argent comptant. S'adresser à PIERRE DROVIN, 16, rue des Fossés, Saint-Roch.
Québec, 12 septembre 1850.

Pelletteries.

LE soussigné payera le plus haut prix en argent comptant pour toutes sortes de pelletteries non manufacturées, à son bureau, n° 25, rue St. Pierre.
Québec, 24 janvier 1852.

Compagnie d'Assurance de l'Etna. D'UTICA N. Y. BUREAU, 134, GENESEE STREET, DEVEREUX BLOCK. CAPITAL, \$170,000. INCORPORÉE EN 1851.

LE but de cette compagnie est d'assurer les propriétés tant mobilières qu'immobilières contre les pertes ou les dommages causés par le feu.

et contre les dangers de la navigation océanique et intérieure; et par les avantages particuliers qu'elle offre sa charte sous la loi de l'Assurance de l'Etat de New-York, de même que par la longue expérience de quelques-uns de ses officiers, les Directeurs ont raison de croire qu'ils peuvent le faire à des termes aussi avantageux et avec autant de sûreté pour les assurés qu'aucune autre compagnie responsable quelconque. Conclue à la fois sur les principes des compagnies d'assurance mutuelle et des compagnies à capital par action, elle réunit les avantages des deux systèmes, outre plusieurs autres qu'on ne trouve pas dans une compagnie conduite sur un seul de ces principes.

Son système d'affaires est ÉQUITABLE ET SUR, différant essentiellement de presque toutes autres compagnies mutuelles; ses primes en argent la mettant en état de payer promptement les pertes aux assurés, sans contribution. Les Directeurs ont la satisfaction de dire qu'ils ont réussi à accumuler un AMPLÉ FONDS DE RESERVE qui, ajouté au capital de la compagnie, est placé le plus sûrement possible, de manière à la mettre en état d'offrir les meilleures conditions d'indemnité à ceux qui font des affaires avec cette Compagnie.

Les vaisseaux allant aux ports étrangers et en venant sont assurés à des taux aussi peu élevés qu'on peut le faire avec sécurité.

Voici quelques-uns des principes suivant lesquels est conduite cette Compagnie et l'on doit en apprécier de suite l'équité et la libéralité:

19.—Elle reconnaît les actes de ses agents autorisés, tant en faisant les inspections qu'en donnant les Polices; et pour éviter la contestation, elle règle les difficultés par arbitrage et dans les lieux commodes pour les assurés.

20.—Elle paie promptement toutes les pertes dont elle répond, 30.—Elle se tient responsable des pertes et dommages causés par la foudre.

40.—Elle ne prend aucun risque pour une somme excédant \$5,000, ni sur une propriété immobilière pour plus des deux tiers de sa valeur.

50.—Les fonds qui restent, après les pertes et les dépenses payées, sont placés à l'avantage de la Compagnie ou distribués entre les membres, en autant que les directeurs le jugeront à propos.

60.—Elle classe ses risques d'une manière telle que les primes des cultivateurs et autres personnes qui assurent des propriétés sans plus exposées que les bâtiments de ferme, ne sont pas engagées pour les pertes encourues sur des propriétés plus exposées que les marchandises et les assurances d'édifices exposés seulement en partie ne sont pas engagées pour les pertes encourues sur des choses considérées comme beaucoup plus exposées.

Directeurs : JOHN E. HINMAN, EDWARD EAMES, W. D. HAMLIN, H. H. HAWLEY, ROSEBELL B. SMITH, B. S. WALCOTT, W. M. CHURCHILL.

Officiers : JOHN E. HINMAN, Président. EDWARD EAMES, Vice-Président. W. D. HAMLIN, Trésorier. H. H. HAWLEY, Secrétaire. M. H. THOMPSON, Notaire. J. M. GRAY, Agent Général.

Références : HON. HORATIO SEYMOUR, Utica. B. B. LANSING, Esq., " HON. HIRAM DENIO, " HON. H. S. RANDALL, Albany. HON. E. CORNING, " NILES & WHEELER, Buffalo.

Agent pour Québec, JOHN SMITH, N° 1, rue Dalhousie, Près de la Bourse.
20 avril 1852.

Les Directeurs réfèrent avec assurance au **Premier Rapport Annuel** suivant de la Compagnie d'Assurance de l'Etna d'Utica, qui donne une idée correcte de ses ressources permanentes et de ses engagements, le 1er janvier 1852, suivant la section 13, chapitre 308, des lois de l'Etat de New-York, passée en avril 1849.

Montant total de primes données depuis les 28 mars, temps auquel la Compagnie commença ses opérations. 3,974

Montant total d'assurances en force.....\$5,187,990

RECETTES. Montant total des primes en argent reçues.....\$58,600.30

Montant reçu sur les polices de réassurance.....500.00 \$59,100.30

DEBOURSEES. Montant total des pertes et dépenses payées, moins les déductions pour les intérêts.....20,649.24

Payé pour commission d'agents.....6,676.05

Montant payé sur réassurance.....1,488.96

Primes réunies sur polices annuelles.....1,366.52

Réclamations pour pertes non encore réglées, mais supposées être équitables et légales, \$7,771.00.

Réclamations pour pertes pour lesquelles la Compagnie ne se tient point engagée par suite de supposition de fraude \$5,840.00.

Argent en mains pour balance.....\$29,519.33 \$59,100.30

AVOIR. Montant des garanties représentant le capital de la Compagnie, et consistant dans les billets de primes des membres.....\$141,301.00

Surplus en argent comptant comme ci-dessus.....29,519.53

\$170,820.53

ETAT DE NEW-YORK. Comté d'Onéida. ss. John E. Hinman, président, et Horace H. Hawley, secrétaire de la Compagnie d'Assurance de l'Etna d'Utica, étant tous deux dûment assermentés, séparément, déposent et disent chacun et croient un compte exact et vrai des ressources permanentes et des engagements de la dite compagnie au premier janvier A. D. 1852; que le dit John E. Hinman est le président et le dit Horace H. Hawley est le secrétaire de la dite Compagnie d'Assurance, et les dits déposants ne disent rien de plus.

JOHN E. HINMAN, HORACE H. HAWLEY. Signé et juré par les deux déposants devant moi ce 15 janvier 1852. A. COBURN, Juge de Paix.
Québec, 18 mai 1852.

Adresses d'affaires. CHS. BAILLAIRGE, praticien et enseigne l'Architecture, l'Arpentage et le Génie Civil, à l'encouragement des rues Saint-Joseph et Saint-François.—Québec, 8 mai 1852.

P. S. LAFLÈRE, MEUBLIER ET CHAISIÈ